

12
DEC
2025

AVIS

Budget primitif de la Région Ile-de-France pour 2026



AVIS N°
2025-14

Budget primitif de la Région Ile-de-France pour 2026

Avis n° 2025-14

présenté au nom de la commission Finances,
Budget, Fonds européens et Affaires
internationales, par Claire Dadou-Willmann,
rapporteure permanente

12 décembre 2025

La présidente
Valérie MULLER



Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 157

Pour : 143

Contre : 0

Abstentions : 14

Ne prend pas part au vote : 0

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'avis n° 2022-07 « projet de contrat de plan Etat-Région 2021-2027 » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 29 juin 2022 ;
- L'avis n° 2024-03 « compte financier unique de la Région Ile-de-France pour 2023 » présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté par le Ceser le 23 Mai 2024 ;
- L'avis n° 2024-07 « avenant portant volet mobilités 2023-2027 au CPER 2021-2027 » présenté par Mme Sophie BARROIS et adopté par le Ceser le 20 septembre 2024 ;
- L'avis n° 2025-04 « Compte financier unique de la Région Ile-de-France pour 2024 » présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté par le Ceser le 16 juin 2025 ;
- Le rapport CR n° 2025-040 de la Présidente de la Région sur les Orientations budgétaires de la Région pour 2026 ;
- Le rapport CR n° 2025-041 de la Présidente de la Région portant disposition fiscale pour 2026-Reconduction du montant 2025 de la taxe additionnelle spéciale annuelle ;
- L'avis n° 2025-09 « Orientations budgétaires de la Région pour l'année 2026 » présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté par le Ceser le 17 novembre 2025 ;
- Le rapport CR n°2025-058 de la Présidente de la Région sur le Budget primitif de la Région pour 2026 ;
- La lettre de saisine en date du 10 novembre 2025 de Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France.

Considérant

A/ Sur le contexte macro-économique, international et français

- Que, selon le gouvernement, la croissance du PIB en France devrait être de l'ordre de 0,7 % en 2025 et de 1 % en 2026 ;
- Que, selon le gouvernement, l'indice des prix à la consommation en France devrait être de 1,1 % en 2025 et 1,3 % en 2026 ;
- Que, selon le gouvernement, la croissance du PIB mondial devrait être en 2025 de 3 % et de 2,9 % en 2026 ;

B/ Sur la situation des finances publiques nationales

- o Que le déficit public, d'un montant de 5,4 % du PIB en 2025 pourrait s'élever à 4,7 % en 2026 ;
- o Que l'endettement pourrait s'élever à hauteur de 118 % du PIB en 2026 ;
- o Que les charges d'intérêt de la dette pourraient s'élever à hauteur de 74 Mds€ en 2026.

C/ Sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 et son impact sur le budget de la Région Ile-de-France en 2026

- o Que le produit des fractions de TVA perçues par la Région serait d'une part de 613,2 M€ pour la TVA (ex DGF) et d'autre part de 2 605,9 M€ pour la TVA (ex CVAE) ;
- o Que le mécanisme DILICO 1 prévoit un reversement de 15,9 M€ au budget de la Région et le mécanisme DILICO 2 un prélèvement de 94,5 M€ au budget de la Région (DILICO : mécanisme créé dans le PLF 2025 de prélèvement sur 450 collectivités locales ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement) ;
- o Que la Région contribuerait à hauteur de 6 M€ à la réduction du déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- o Qu'au total, l'Exécutif régional estime à 177 M€ la baisse de recettes pour son budget ;

D/ Sur les grandes masses du projet de Budget primitif pour 2026

- o Que le projet de Budget primitif (BP) pour l'année 2026 s'élève à :
 - . 5 872,69 M€ en crédits de paiement et en recettes (+ 0,2 % sur le BP 2025) ;
 - . 2 475,75 M€ en autorisations de programme (+ 7,1 % sur le BP 2025) ;
 - . 2 090,34 M€ en autorisations d'engagement (+ 3,4 % sur le BP 2025).

E/ Sur les recettes dites « permanentes »

o Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à **4 541,14 M€** (- 2,8 % sur le BP 2025) ;

1). Recettes de fonctionnement : 3 894,79 M€ (- 1,9 % sur le BP 2025)

o Que les principales recettes se présentent comme suit :

. Produits de la fiscalité directe régionale : **125 M€** (idem au BP 2025)

. **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 125 M€**

1.2. Autres recettes fiscales : 3 612,343 M€ (+ 2,3 % sur le BP 2025)

. Recettes hors taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : **3 909,299 M€** (+ 0,9 % sur le BP 2025)

. Taxe régionale sur les cartes grises : **421,400 M€** (+ 5,4 % sur le BP 2025)

. Versement de la part régionale de la taxe sur les bureaux (TSB) : **212,939 M€** (idem au BP 2025)

. Frais de gestion de fiscalité directe locale : **0 M€** (idem au BP 2025)

. Taxe régionale additionnelle aux droits de mutation sur l'immobilier d'entreprise : **40 M€** (idem au BP 2025)

. TVA (ex-DGF, fraction à compter de 2018) : **613,163 M€** (- 1,5 % sur le BP 2025)

. TVA (ex-CVAE, fraction à compter de 2021) : **2 605,918 M€** (+ 0,2 % sur le BP 2025)

. Versement DILICO : **15,879 M€**

. Recettes liées à la TICPE : **1 175,302 M€** (+ 5,4 % sur le BP 2025)

. Compensation loi LRL 2004 : **945 M€** (+ 6,8 % sur BP 2025)

. Ex-modulation 2007 : **70 M€** (idem au BP 2025)

. Compensation lois MAPTAM et NOTRe : **4, 968 M€** (idem au BP 2025)

. Formation professionnelle : **0 M€** (idem au BP 2025)

. Compensation réforme apprentissage : **6,202 M€** (idem au BP 2025)

. Compensation transfert Dronisep : **1,549 M€** (idem au BP 2025)

. Fraction globalisée : **147,583 M€** (idem au BP 2025)

. Prélèvements sur recettes : - **1 472,528 M€** (+ 0,9 % sur BP 2025)

. Fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR - : **0 M€** (idem au BP 2025)

. Fonds de réserve : - **94,500 M€** (+ 16,7 % sur BP 2025)

. Dotation de compensation du transfert de la CVAE : - **1 372, 419 M€** (idem au BP 2025)

. Fonds de péréquation des ressources des régions : - **5, 339 M€** (+5,5 % sur BP 2025)

1.3. Dotations de l'Etat : 34,148 M€ (- 0,2 % sur BP 2025)

- . Dotation générale de décentralisation : 8,820 M€ (idem au BP 2025)
- . Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en fonctionnement : 13,118 M€ (idem au BP 2025)
- . Dotation de compensation – réforme apprentissage : 2,869 M€ (idem au BP 2025)
- . Compensation provisionnelle extinction primes : 6,300 M€ (- 1,1 % sur BP 2025)
- . Dotation de compensation – frais de gestion TH : 0 M€ (idem au BP 2025)
- . Dotation de compensation – frais de gestion CVAE : 0 M€ (idem au BP 2025)
- . Dotation compensatrice – tasarif : 3,041 M€ (idem au BP 2025)

1.4. Recettes diverses : 123, 298 M€ (- 55,7 % sur BP 2025)

- . Intérêts perçus sur créances : 1,360 M€ (+ 2 % sur BP 2025)
- . Fonds régional de restauration : 6 M€ (+ 50 % sur BP 2025)
- . Produits financiers : 1, 290 M€ (- 46,8 % sur BP 2025)
- . Fonds européens – programmation 2014-2020 : 0 M€ (idem au BP 2025)
- . Fonds européens – programmation 2021-2027 : 46,750 M€ (- 21,8 % sur BP 2025)
- . Conventions Etat-Région en matière de formation professionnelle : 26,840 M€ (- 84,7 % sur BP 2025)
- . Divers (ex : reversements de trop perçus de subventions) : 41,058 M€ (+ 17,5 % sur BP 2025)

2). Recettes d'investissement : 646,356 M€ (- 7,8 % sur BP 2025)

- o Que les principales recettes se présentent comme suit :

2.1. Recettes fiscales : 277,959 M€ (- 23,4 % sur BP 2025)

- . Taxe sur la création de bureaux en Ile-de-France – TCB : 100 M€ (- 16,7 % sur le BP 2025)
 - . Part régionale de la taxe d'aménagement (TA) et reliquats de taxes d'urbanisme : 35 M€ (- 12,5 % sur BP 2025)
 - . Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement – TASS : 66 M€ (idem au BP 2025)
 - . Taxe additionnelle spéciale annuelle – TASA : 76,959 M€ (idem au BP 2025)
- . TICPE Grenelle : 0 M€ (- 100 % sur le BP 2025)

2.2. Dotations de l'Etat : 109,118 M€ (idem au BP 2025)

- . Dotation régionale d'équipement scolaire -DRES : **86,089 M€** (idem au BP 2025)
- . Nouvelle recette pour le soutien en apprentissage en investissement : **23,029 M€** (idem au BP 2025)
- . Dotation régionale pour le soutien à l'investissement : **0 M€** (idem au BP 2025)

2.3. Recettes diverses : 259,279 M€ (+13,1 % sur BP 2025)

- . Remboursement en capital des créances : **22,471 M€** (- 2,7 % sur BP 2025)
- . Amendes de police : **69,388 M€** (idem au BP 2025)
- . FCTVA : **120 M€** (+ 32,6 % sur BP 2025)
- . Fonds européens – programmation 2021-2027 : **35,080 M€** (+ 220,4 % sur BP 2025)
- . Divers (exemple : participation aux travaux dans les cités mixtes) : **12,340 M€** (- 65,1 % sur BP 2025)

F/ Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

- o Que les crédits de paiement d'équipement hors dette s'élèvent à **2 208,136 M€** (2 099,428 M€ au BP 2025)
- o Que les crédits de paiement de fonctionnement hors dette s'élèvent à **2 715,821 M€** (2 795,104 M€ au BP 2025)
- o Que ces crédits de paiement s'établissent par annexes comme suit :

1. Administration générale

Investissement : **52,932 M€** (34,673 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **673,621 M€** (651,594 M€ au BP 2025)

2. Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Investissement : **24,214 M€** (24,114 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **225,386 M€** (367,918 M€ au BP 2025)

3. Sécurité

Investissement : **36,088 M€** (40,725 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **5,723 M€** (5,012 M€ au BP 2025)

4. Enseignement secondaire :

Investissement : **786,150 M€** (690,400 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **349,798 M€** (352,833 au BP 2025)

5. Enseignement supérieur et recherche

Investissement : **83,580 M€** (59,600 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **30,647 M€** (27,830 M€ au BP 2025)

6. Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement : **41,038 M€** (47,985 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **50,250 M€** (44,050 M€ au BP 2025)

7.Culture

Investissement : **41,623 M€** (36,755 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **43,146 M€** (44,156 M€ au BP 2025)

8.Transports et mobilités

Investissement : **664,750 M€** (770,078 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **911,962 M€** (882,584 M€ au BP 2025)

9.Environnement et énergie

Investissement : **127,392 M€** (138,253 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **17,974 M€** (15,587 M€ au BP 2025)

10.Action sociale, santé et famille

Investissement : **37,074 M€** (39,298 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **293,965 M€** (300,447 M€ au BP 2025)

11.Logement et politique de la ville

Investissement : **71,956 M€** (61,935 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **0,050 M€** (idem au BP 2025)

12.Aménagement

Investissement : **100,351 M€** (44,414 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **14,487 M€** (16,287 M€ au BP 2025)

13.Agriculture et ruralité

Investissement : **27,463 M€** (32,750 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **13,127 M€** (17,710 M€ au BP 2025)

14.Développement économique et innovation

Investissement : **77,545 M€** (72,500 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **37,533 M€** (36,636 M€ au BP 2025)

15.Europe

Investissement : **35,980 M€** (5,948 M€ au BP 2025)

Fonctionnement : **48,152 M€** (32,410 M€ au BP 2025)

G/ Sur les contrats de plan Etat-Région (CPER)

o Que le contrat de plan Etat-Région avec son volet « mobilités » adopté à l'automne 2024, prévoit un engagement de la Région Ile-de-France à hauteur de **5 241,3 M€**

o Qu'il est inscrit, au BP 2026, un total de **717,1 M€** en affectations, répartis comme suit :

. Enseignement supérieur, recherche et innovation : **61,6 M€**

. Biodiversité, qualité de l'air, énergie, économie circulaire : **20 M€**

. Aménagement durable : **34 M€**

. Développement économique, emploi et formation professionnelle : **0,7 M€**

. Culture : **13,4 M€**

. Egalité entre les femmes et les hommes : **4 M€**

. Mobilités : **583,4 M€**

H/ Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- o Que l'Exécutif régional, pour parvenir à l'équilibre budgétaire, propose une enveloppe d'emprunt de 1 331,55 M€, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu des recettes permanentes. Cette enveloppe de 1 331,55 M€ est en augmentation de 11,9 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2025 ;
- o Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2025, à 7 874,9 M€, en augmentation de 547,8 M€ par rapport au BP 2025 soit une évolution de + 7,5 % ;
- o Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers pour 2026 sera de 717,25 M€ (- 8,2 % sur le BP 2025) et la charge nette d'intérêts de 231,48 M€ (+ 25,5 % sur le BP 2025).
- o Que la Région a une capacité de désendettement inscrite au BP 2026 de 8,3 années contre 7,4 années au BP 2025.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Émet l'avis suivant

Préambule

Le budget primitif 2026 (BP) de la Région s'inscrit pleinement dans le contexte budgétaire et financier national dégradé, décrit dans le document des orientations budgétaires de la Région.

Ce budget confirme la prévision d'une perte de recettes chiffrée, entre 2025 et 2026, à 177 M€, ce qui se cumule à la perte de près de 200 M€ entre 2024 et 2025 (soit plus de 5 % du budget).

A cette mauvaise situation budgétaire et financière nationale, s'ajoute le contexte politique toujours incertain dans lequel prend place le projet de loi de finances pour 2026.

La présentation du budget primitif 2026 en décembre 2025, permet cependant un lancement sécurisé des actions en 2026 et la recherche, dès janvier, de l'emprunt nécessaire auprès des investisseurs.

Cet avis comporte deux parties :

- . une première partie sur les éléments et équilibres budgétaires contenus dans le BP 2026 de la Région (article 1 à article 9) ;
- . Une deuxième partie consacrée aux secteurs de la politique régionale où les préoccupations et les priorités de la société civile, que représente le Ceser, sont plus spécifiquement exprimées (article 10 à article 23).

Article 1 : Concentrer ses efforts sur les compétences exclusives et partagées de la Région attribuées par la loi Notre

Le Ceser fait d'abord le constat des faibles marges de manœuvre dont dispose le Conseil régional dans la construction de son projet de budget primitif, parmi lesquelles : une autonomie fiscale désormais marginale (7,5 %) portant sur les cartes grises et la TICPE Grenelle ; deux fractions de la TVA versées par l'Etat représentant 77 % des recettes de fonctionnement ; des dépenses de fonctionnement obligatoires à près de 80 %.

D'autre part, le Ceser remarque une dégradation sensible des ratios financiers de la collectivité régionale, le taux d'épargne brute étant annoncé pour 2026 à hauteur de 24,3 % (28,8 % au CFU 2024) et le taux d'épargne nette à hauteur de 6,7 % (17,2 % au CFU 2024).

L'enveloppe d'emprunt est passée de 939 M€ au BP 2024 à 1 190 M€ au BP 2025 pour atteindre 1 332 M€ au BP 2026.

Le Ceser juge cette progression de l'emprunt préoccupante.

Recommandations :

Le Ceser recommande au Conseil régional de se concentrer sur ses compétences exclusives et partagées ; il rappelle que la collectivité régionale ne dispose plus, depuis la loi NOTRe (2015), de la clause de compétence générale.

Le Ceser réitère sa demande qu'une réflexion sur les compétences partagées soit initiée pour assurer le meilleur niveau de services rendus aux Franciliens (régional, départemental, communal ainsi que les organismes rattachés etc.) et la clarté des responsabilités.

Article 2 :Mettre en place des outils de pilotage des compétences régionales

Pour un meilleur pilotage des compétences de la collectivité régionale, la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'Observations définitives sur la situation financière de la Région Ile-de-France (CR n° 2025-052) fait, à l'attention du Conseil régional, les deux préconisations suivantes :

- Publier un rapport d'activités annuel des actions menées dans le champ des compétences régionales et la manière dont ces compétences sont exercées ;

- Présenter une délibération-cadre définissant la notion d'équipements collectifs d'intérêt régional direct pour assurer la cohérence de ses financements.

Recommandations :

Le Ceser demande au Conseil régional de suivre les préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Il souhaite une intégration des outils de pilotage en particulier des évaluations des dispositifs et des actions de la Région dans la description et les argumentaires des choix de la Région.

Le Ceser souhaite aussi une réflexion sur la mise en place de politiques d'évaluation commune entre institutions dans les cas de compétences partagées.

Article 3 : Mieux apurer le stock de restes à mandater pour consolider la trajectoire budgétaire régionale

Les autorisations de programme (AP) en investissement et les autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement sont un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation des dépenses dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices.

Par exemple, les restes à mandater (RAM) sur affectation représentent l'écart entre le montant affecté sur une autorisation de programme et la totalité des crédits de paiement mandatés sur cette affectation depuis l'année de la décision.

Au compte financier unique (CFU) 2024, le stock des RAM s'élève à 7 497 M€ en investissement et à 1 091 M€ en fonctionnement.

Ainsi que l'écrit la Chambre régionale des comptes dans ses Observations définitives sur la situation financière de la Région Ile-de-France (CR n° 2025-052), « le montant des restes à mandater est une donnée pivot dans le pilotage financier de la Région, matérialisant le poids des dépenses issues d'engagements pris et qui reste à couvrir ».

Le Ceser, pour sa part, estime que l'accumulation de ces engagements non soldés entretient un décalage regrettable entre décisions votées et crédits effectivement mobilisés et gêne la visibilité des prévisions financières.

Il relève que le Conseil régional, conscient de cette difficulté, s'engage depuis plusieurs exercices dans une campagne d'apurement de ces crédits en les désaffectant des AP et AE et en inscrivant des règles de caducité et de désaffectation dans le nouveau règlement budgétaire et financier de la collectivité régionale.

Recommandation :

Le Ceser recommande au Conseil régional d'intensifier sa politique d'apurement du stock de RAM pour recouvrer des marges de manœuvre budgétaires.

Article 4 : Etendre les présentations transversales des actions de la Région dans les encarts des documents budgétaires

Le Ceser apprécie les encarts proposés pour le budget primitif 2026, permettant une vue « analytique » des thématiques, telle que l'encart sur les financements liés à la culture.

Recommandations :

Le Ceser souhaite que cet effort de présentation transversale des actions soit poursuivi et étendu à d'autres domaines, tels que le sport, les actions à l'international, les actions envers les territoires ruraux, les politiques « bas carbone ».

Une présentation pluriannuelle de ces actions transversales constituerait une plus-value pour l'information budgétaire.

Article 5 : Revoir le calcul de la péréquation entre collectivités régionales

Si les deux prélèvements qu'étaient l'ancien Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et l'ancien Fonds de péréquation des ressources régionales (FPRR) n'apparaissent plus dans le budget de la Région Ile-de-France, ils n'ont pas pour autant disparu : ils ont en effet été intégrés à la part de TVA accordée aux autres collectivités régionales, en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le Ceser renouvelle son soutien au Conseil régional pour une péréquation plus équilibrée et donc plus juste, qui prenne en compte l'ampleur des enjeux spécifiques à chaque Région à savoir, pour l'Ile-de-France, une immigration et une population étudiante plus importantes que dans les autres régions métropolitaines ainsi que des transports en commun et infrastructures largement utilisés par des non-Franciliens.

Recommandation :

Le Ceser demande que le calcul de la péréquation soit revisité à l'aide d'indicateurs et de critères qui tiennent compte des charges spécifiques à chaque Région.

Il redit son souhait que soit respecté le principe d'égalité de traitement entre les Régions.

Article 6 : Mieux évaluer le patrimoine immobilier de la Région

La Région Ile-de-France possède un important patrimoine immobilier qui n'est pas évalué avec la précision attendue.

Ainsi, le Ceser relève le fait que la Chambre régionale des comptes souligne l'écart d'au moins 10 Mds€ qui existe entre l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur de la Région.

Recommandation :

Le Ceser renouvelle sa préconisation qu'une évaluation précise du patrimoine de la collectivité régionale et de son coût de fonctionnement soit réalisée.

Il réitère sa recommandation au Conseil régional de finaliser la démarche engagée à juste titre pour la certification de ses comptes.

Article 7 : Soutenir et mieux suivre la programmation 2021-2027 des fonds européens.

Les trois fonds européens, avec autorité de gestion de la Région, dans le cadre de la programmation 2021-2027, représentent au total 471 M€ : 184 M€ au titre du FEDER, 245 M€ au titre du FSE et 42 M€ au titre du FEADER.

Dans un contexte de contraction des recettes alimentant le budget de la Région, le Ceser alerte le Conseil régional sur l'importance de « sanctuariser » les politiques, stratégies et dispositifs qui permettent la mobilisation et la consommation optimale des fonds européens en complément de ses financements, et ce tout au long de la programmation.

Il attire l'attention du Conseil régional sur la perte d'attractivité des fonds européens liée à la complexité des processus d'appels à projet.

Recommandation :

Dans le contexte actuel de pertes de recettes pour le budget 2026 de la Région, le Ceser demande le suivi à travers un état comptable de l'ensemble des financements (tiers et Région comprise) qui accompagne chaque opération.

Le Ceser sollicite une fois de plus la réalisation d'un « jaune budgétaire » consacré aux fonds européens pour faciliter une perception complète et précise de leur gestion.

Article 8 : consolider et développer la contractualisation avec l'Etat pour préparer l'avenir

Le Ceser juge indispensable la contractualisation avec l'Etat pour faire bénéficier l'Île-de-France et ses habitants de politiques structurelles qui préparent l'avenir : le contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) 2023-2027 pour le développement de la Vallée de la Seine dans lequel les collectivités régionales de la Normandie et de l'Île-de-France viennent de s'engager en est une bonne illustration.

D'un montant global de 463 M€ dont 393 M€ sont consacrés aux mobilités, la Région y participe à hauteur de 98 M€ pour la période 2024-2027 : où l'on voit l'effet multiplicateur de la contractualisation avec l'Etat pour le financement des politiques publiques.

Recommandation :

Le Ceser demande la visibilité sur les politiques contractuelles avec l'Etat (exemple du CPER) levier essentiel de financement des politiques publiques, a fortiori dans une conjoncture de baisse des recettes pour le budget de la Région.

Article 9 : Repenser le rôle des Régions dans une réflexion plus large sur les moyens d'assurer les meilleurs services aux citoyens

Le Ceser constate la quasi-disparition de la fiscalité directe régionale accompagnée d'une rupture du lien entre la fiscalité régionale et le territoire francilien.

Le seul pouvoir fiscal de la Région porte sur le taux de la taxe régionale sur « les cartes grises » et une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) dite « Grenelle ».

La Région ne dispose plus, de facto, que d'une seule autonomie de gestion, avec des recettes quasi indépendantes de son pouvoir.

Le Ceser estime que le soutien à l'innovation sociale, en privilégiant la coproduction de biens et de services dans le cadre de partenariats avec la société civile organisée, pourrait être un levier dans le contexte budgétaire actuel.

Recommandation : Dans ce contexte d'effet de ciseaux et de perte d'autonomie fiscale, le Ceser juge indispensable une réflexion plus large sur l'Administration territoriale de la République et les subsidiarités et complémentarités à mettre en place pour assurer les meilleurs services aux Franciliens.

Les articles suivants expriment les préoccupations et les priorités de la société civile que représente le Ceser.

Article 10 : Une poursuite de l'intervention des services de la Région en matière d'éducation et de recherche qui soulève toutefois quelques questions

Le Ceser note, qu'avec un budget de 1,9 Mds€, dont 1,1 Mds€ en investissement pour la construction de nouveaux établissements, et la rénovation de plus de 200 lycées, la Région Ile-de-France poursuit son investissement en faveur des lycées franciliens.

Le Ceser souligne l'importance de l'intervention des services de la Région au sein de lycées dont les rénovations revêtent un caractère d'urgence afin qu'y soient garanties la sécurité, le bien-être et la réussite de tous les lycéens franciliens.

Une reprise de l'investissement pour le logement des jeunes (étudiants, jeunes, apprentis)

Le Ceser remarque que pour pallier l'année blanche en 2025, l'investissement en faveur du logement des jeunes est à nouveau présent au sein des prévisions budgétaires régionales (10 M€ en autorisation de programme).

Recommandation :

Le logement des jeunes, notamment des étudiants, étant particulièrement sous tension en Ile-de-France, le Ceser demande que celui-ci soit une priorité régionale afin que ce public puisse connaître des conditions de vie propices à son bien-être et par conséquent à sa réussite scolaire et professionnelle.

Développement de l'offre numérique de formation au sein des lycées franciliens

Le Ceser note la poursuite de la politique du développement du numérique mise en place par la Région, via les manuels granulaires (plateformes pédagogiques collaboratives dédiées aux établissements scolaires) et la plateforme Pearltrees.

Recommandation

Le Ceser demande que le choix numérique ou papier reste à la discréption des conseils d'administration des lycées avec le financement correspondant.

Alerte sur la santé mentale des jeunes

Alors que la santé mentale est reconduite Grande cause nationale en 2026, le Ceser déplore que cet axe d'action soit absent du budget primitif d'autant plus qu'un récent rapport conjoint de l'Observatoire régional de la santé (ORS) et de l'Institut Paris Région (IPR) montre sa détérioration chez les jeunes particulièrement les plus vulnérables et une prise en charge incomplète.

Recommandation :

Le Ceser recommande de recenser et de valoriser les actions régionales existantes, afin de leur donner plus de visibilité, de les coordonner et d'y affecter un financement spécifique pour toucher l'ensemble des jeunes ayant besoin d'un suivi.

Reprise du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 – Volet enseignement supérieur et recherche

Le Ceser relève la reprise du financement des projets du volet Enseignement supérieur et recherche du CPER 2021-2027 à la hauteur de 60 M€.

Néanmoins il alerte sur le fait que l'année blanche (2025), qui ne sera pas compensée, générera des retards dans le déploiement du plan. Le Ceser s'interroge sur la possibilité pour la Région de mettre en œuvre un plan de rattrapage.

Recommandation :

Le Ceser demande un plan de rattrapage de l'année blanche

Accueil des nouveaux chercheurs internationaux : une initiative saluée nécessitant toutefois un bilan

Le Ceser note positivement l'initiative prise par la Région pour l'allocation de moyens supplémentaires en faveur de l'accueil de nouveaux chercheurs internationaux. Cependant, le Ceser peut difficilement en évaluer l'adéquation par rapport aux besoins réels.

Recommandation :

Le Ceser recommande que soit effectué un bilan des actions déjà menées en faveur des nouveaux chercheurs et que soit faite une évaluation des besoins réels nécessaires à leur accueil en Ile-de-France (poursuite du parcours de recherche, besoins quotidiens – conditions de vie, logement, transports etc.).

Sécurité dans les lycées franciliens : doubler le personnel sans négliger la prévention

Le Ceser note le doublement des moyens consacrés au personnel de sécurité (BRS).

Recommandation :

Pour être efficace et durable, le Ceser recommande que cet effort financier soit accompagné d'un développement significatif des programmes de prévention au sein des lycées, afin de traiter en amont les causes de cette insécurité et du mal-être des jeunes.

Revalorisation progressive du forfait d'externat des lycées privés à partir de 2026

Le Ceser note la revalorisation du forfait d'externat et la diminution des aides facultatives pour la rénovation des lycées privés.

Recommandation : le Ceser souhaite que les modalités de calcul de ce forfait en Ile-de-France soient indiquées ainsi que la progressivité de sa revalorisation.

Article 11 : Un budget transports et mobilités insuffisamment documenté

Dans la continuité des orientations budgétaires pour 2026, le projet de budget primitif présenté confirme le choix de la Région de maintenir les transports et la mobilité parmi les grandes priorités régionales.

Cependant, le Ceser constate une décélération de l'effort financier régional, rapportée au BP 2025, avec des montants de dépenses prévisionnelles d'investissement en baisse de plus de 100 M€, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

En investissement, le budget prévisionnel consacré par la Région aux transports et mobilités est en baisse sur l'ensemble des lignes du transport public de voyageurs à l'exception de l'accessibilité pour laquelle la Région prévoit de poursuivre et d'amplifier son effort financier ; concernant les infrastructures et le transport de marchandises, les prévisions de dépenses d'investissement sont également en baisse ; seules les lignes relatives à la voirie nationale et aux plateformes de transport combiné connaissent une hausse.

Si ces baisses peuvent être liées à une progression plus lente que prévu des projets de la part des partenaires de la Région ou à des contraintes spécifiques comme l'année électorale au niveau communal, le document présenté n'en fournit pas d'explication.

En fonctionnement le Ceser constate une stricte reconduction des crédits prévisionnels, exception faite de l'effort important concernant l'augmentation de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens (contribution régionale au budget d'Ile-de-France Mobilités), conforme aux engagements pluriannuels pris par la Région en 2023 : en hausse de 29 M€, soit une contribution annuelle qui passe de 793 à 822 M€ ; concernant les autres grands postes de dépenses de fonctionnement comme le soutien en matière de tarification (jeunes, solidarité) et le soutien au dispositif régionalisé du PAM « Pour Aider à la Mobilité », les crédits prévisionnels restent aux mêmes montants.

Sur le bilan prévisionnel d'exécution du budget 2025, le Ceser constate comme pour l'année 2024 un taux de consommation des crédits d'investissement de l'ordre de 91,5 % et un taux de l'ordre de 100 % en fonctionnement ; le Ceser prend acte de l'existence de restes à mandater très importants, cohérents avec des projets d'infrastructures dont la réalisation est longue.

Le Ceser déplore une fois de plus le manque de commentaires et l'absence de listes de projets concernés par le document budgétaire ; dans ces conditions, il lui est difficile de se prononcer avec pertinence.

En l'absence d'explication le Ceser s'interroge sur la baisse significative des crédits d'investissement alloués par la Région au fret fluvial, ceci dans le contexte de la liaison Seine-Escaut.

Enfin, le Ceser s'interroge sur le risque que la baisse des crédits d'investissement pour les transports publics de voyageurs pourrait faire peser sur la qualité du service.

Recommandation

Concernant l'annexe Transports et mobilités en général et particulièrement la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens (contribution régionale au budget d'IDFM), le Ceser demande à être informé des services et projets d'IDFM, pour permettre au Ceser d'assurer sa fonction de contribution à l'évaluation des politiques publiques afin d'assurer la meilleure affectation possible aux services des Franciliens.

Article 12 : Développement économique : des soutiens ciblés dans un contexte de contrainte budgétaire

La proposition budgétaire 2026 pour le développement économique s'inscrit dans la trajectoire globale du projet de budget primitif, marquée par un ralentissement contenu des nouveaux investissements (67,9 M€ inscrits en AP soit - 6% / 2025) et la recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement (32,7 M€ en AE soit -7,7% / 2025).

En écho aux préoccupations qu'il a exprimées dans ses avis précédents, le Ceser relève la recherche d'un meilleur équilibre, dans la programmation budgétaire 2026, entre le soutien à l'économie de proximité (housse des crédits de paiement du programme Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art en investissement et en fonctionnement, annonce d'un soutien renforcé aux commerces et services en milieu rural notamment par l'aménagement des gares de la grande couronne francilienne, concrétisation des investissements via les fonds régionaux mutualisés abondés en 2025) et les enjeux d'avenir pour l'économie francilienne (recherche et développement, soutien à l'innovation, plan IA).

Le Ceser prend note de l'annonce d'un soutien spécifique aux secteurs stratégiques de la défense, de l'automobile et de l'aéronautique, bien que le rapport soumis au vote du Conseil régional n'en détaille pas les modalités.

Recommandations :

Le Ceser souhaiterait des précisions sur la traduction concrète de cette ambition de soutien spécifique aux secteurs stratégiques de la défense, de l'automobile et de l'aéronautique, pour les entreprises franciliennes concernées, qui participe à la stratégie de réindustrialisation du territoire.

Le Ceser prend tout d'abord acte de la tendance baissière des délais moyens de paiement aux entreprises fournisseurs, prestataires et partenaires de la Région Île-de-France amorcée en 2024 (78,21 jours / 85,24 jours en 2023[1]). Il engage la Région à poursuivre ses efforts pour respecter strictement les délais de paiement inscrits dans la règlementation (30 jours maximum pour les collectivités territoriales, 28,7 jours en moyenne pour l'ensemble des régions métropolitaines fin 2024[2]).

Par ailleurs, le Ceser renouvelle son appel à transformer durablement les modalités d'appels d'offres et de paiement des marchés publics pour les TPE-PME et acteurs de l'ESS et rappelle au Conseil régional les propositions qu'il a faites en ce sens[3].

Enfin, le nombre de défaillances d'entreprises recensées en Île-de-France atteint un nouveau point haut à la fin de l'année 2025 (+ 2,5 % / 2024) et leur volume cumulé au cours des douze derniers mois est désormais supérieur à celui de 2019, avant la crise sanitaire (+ 41,1 % / 2019)[4]. Le budget 2026 prévoit la mise en œuvre du prêt Île-de-France Prévention et la création d'une cellule régionale d'accompagnement des entreprises pour répondre à la situation des entreprises franciliennes fragilisées.

Le Ceser souhaite qu'un bilan du déploiement de ces mesures puisse lui être présenté.

[1] Situation financière de la Région Île-de-France (exercices 2019 et suivants), rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, 20 novembre 2025.

[2] Rapport annuel 2024 de l'Observatoire des délais de paiement, Banque de France, 10 juillet 2025.

[3] Avis du Ceser Île-de-France n°2025-01 : « La commande publique : un levier de développement de l'économie de proximité en Île-de-France », adopté le 16 juin 2025 (rapporteur : Morgane GAUQUELIN).

[4] Flash de conjoncture - Novembre 2025, Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services (CROCIS) de la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Île-de-France, 28 novembre 2025.

Article 13 : Des dépenses d'investissement dont l'augmentation doit être mise en relation avec les travaux restant à réaliser et avec l'objectif régional du polycentrisme

Le Ceser constate, en section de fonctionnement, une certaine stabilité des dépenses, intégrant une légère baisse du fait de l'absence de crédits consacrés à la Biennale de l'architecture et du paysage d'Île-de-France qui a eu lieu en 2025.

Concernant l'investissement, le Ceser remarque, dans ce projet de BP 2026, un tassement des autorisations de programme et une très forte augmentation des crédits de paiement qui interroge sur un effet report de 2025 à 2026.

Recommandation :

Le Ceser appelle la Région à veiller à ce que ses concours financiers, dans le cadre des différents dispositifs régionaux de soutien à l'aménagement du territoire, soient répartis équitablement sur l'ensemble du territoire francilien, dans une perspective pluriannuelle, et sans saupoudrage.

Article 14 : Connaître les résultats chiffrés des dispositifs de formation professionnelle financés par la Région

Dans son avis relatif aux orientations budgétaires 2026, le Ceser soulignait l'effondrement prévu pour 2026 des crédits de paiement consacrés à la formation professionnelle et à l'apprentissage. De fait, ces crédits baissent de plus de 140 M€, près de 40 %, par rapport à 2025.

Les baisses de crédits touchent l'ensemble des dispositifs et notamment ceux reconnus par les professionnels comme les plus pertinents en termes d'accès ou de retour à l'emploi :

- 29 M€ (61,32 %) pour l'accès aux savoirs de base ;
- 2,3 M€ (28 %) pour les formations complémentaires et innovantes ;
- 78 M€ (64,14 %) pour les formations qualifiantes d'accès aux métiers.

Le Ceser prend acte de l'augmentation de 9,5 M€ (près de 6 %) des autorisations d'engagement, principalement vers les formations qualifiantes et métiers. Il observe toutefois que cette augmentation intervient après la baisse de 273 M€ (- 66 %) intervenue en 2025. Les 171 M€ d'autorisations d'engagement inscrits au budget 2026 ne représentent que 40 % de celles inscrites en 2024.

[1] Flash de conjoncture - Novembre 2025, Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services (CROCIS) de la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Île-de-France, 28 novembre 2025.

Au-delà des circonstances exceptionnelles d'adoption du budget, le Ceser s'interroge sur les raisons d'une telle baisse de l'engagement de la Région Ile-de-France en matière d'emploi et de formation professionnelle. Procèdent-elles d'un constat objectif de défaut d'efficacité des mesures mises en œuvre ?

Recommandation :

Afin d'objectiver ces décisions, le Ceser souhaite connaître les résultats chiffrés de ces dispositifs, en disposant d'un « suivi de cohorte » des bénéficiaires de chacun d'entre eux.

Article 15 : Renforcer davantage la lutte contre les fractures sociales et territoriales

Le Ceser prend acte du souci affiché par la Région de poursuivre son soutien à la lutte contre la désertification médicale, aux politiques de solidarité en faveur des Franciliens les plus précaires, au renforcement de l'excellence sportive, aux instituts de formations sanitaires et sociales et médico-sociales ainsi qu'à leurs futurs diplômés.

Il n'en demeure pas moins que la chute des AP relatives au Plan d'urgence santé, des JOP et les moindres Crédits de paiement prévus par rapport à 2025 pour les bourses des étudiants du sanitaire et du social conduisent à une diminution de dotations dans les chapitres budgétaires concernés alors que les besoins restent immenses pour réduire véritablement les fractures sociales et territoriales.

Recommandation :

En cas de versement de la part de l'État de la compensation du financement des places de formation sanitaires au titre du Ségur de la santé (37,8 M€ supprimés en recettes de l'actuel BP 2026), le Ceser demande que la contribution de la Région soit réévaluée pour mieux faire face aux besoins pressants de recrutement et de formation dans le secteur du sanitaire, du médico-social et du social et de lutte contre la précarité.

Article 16 : Reconduire les engagements pris en matière de handicap

La décision de la Région de supprimer fin 2024, un an avant le terme prévu, ses subventions aux huit Fonds départementaux de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées impacte fortement les restes à charges dans la réalisation des projets de vie exprimés par les personnes en situation de handicap d'Ile-de-France pour accéder à une vie citoyenne normale, pleine et entière.

Recommandation :

Le Ceser souhaite que cette contribution financière au titre de la participation sociale et solidaire soit reconduite comme exprimé dans son avis présenté le 17 novembre 2025 relatif aux « Propositions pour la reconduction solidaire du dispositif de cofinancements aux fonds départementaux de compensation du handicap en Île-de-France » et adopté à une très large majorité par les représentants de la Société Civile réunis en assemblée plénière du Ceser.

La poursuite de ce dispositif, placé sous l'égide d'égalité des chances, concerne plus de 52.000 personnes en situation de handicap sur le territoire régional, est en effet nécessaire et indispensable.

Article 17 : Concrétiser une politique volontariste vers les « personnes vieillissantes »

Le projet de budget primitif n'affiche pas des mesures concernant les « personnes vieillissantes » malgré la tenue récemment par le Conseil Régional des Assises de la Longévité visant à anticiper les conséquences du vieillissement de la population en Île-de-France.

Recommandation :

Dans le contexte de baisses des recettes auxquelles la Région est confrontée, le Ceser souhaite que cette dernière utilise les financements nouveaux dont elle pourrait bénéficier dans le cadre du budget supplémentaire pour que lesdites personnes vieillissantes puissent bénéficier de mesures particulières propres à favoriser, notamment, un accompagnement de la pratique d'une activité physique régulière, le développement accru d'un habitat inclusif, évolutif, partagé.

Article 18 : Accompagner l'Héritage des Jeux Olympiques pour soutenir durablement le tourisme francilien

Le Ceser relève avec intérêt la progression des crédits alloués aux programmes de soutien au développement touristique régional inscrite au projet de budget 2026 (7,8 M€ proposés en AP/AE / 6,25 M€ votés au budget primitif 2025), après ses alertes répétées sur la baisse continue du budget consacré par la Région à cette politique publique.

Il s'interroge néanmoins sur l'adéquation de ces moyens avec les besoins des acteurs de la filière du tourisme, au regard de l'importance de ce secteur dans l'économie francilienne (23,4 Mds€ de dépense touristique en Île-de-France en 2024[1] et 550 000 emplois directs et indirects induits) et du rang de première destination touristique mondiale de la Région Île-de-France (48,7 millions de touristes accueillis en 2024).

Alors que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont permis à l'Île-de-France de rayonner à l'international et constitué un accélérateur de fréquentation touristique dont les premiers résultats 2025 sont prometteurs, l'année 2026 constitue une année charnière pour capitaliser sur cet Héritage, ce d'autant que la région s'apprête à accueillir de nouveaux grands événements sportifs internationaux (Championnats d'Europe de natation à Paris et Saint-Denis en juillet 2026, épreuves sur piste des Championnats mondiaux 2027 de cyclisme à Saint-Quentin-en-Yvelines).

Recommandation :

Le Ceser prend note de l'engagement du Conseil régional de maintenir, en 2026, les crédits alloués à l'agence Choose Paris Region (14, 242 M€ en AE) pour faire vivre l'ensemble de ses marques et de ses missions. Il réitère sa demande d'une présentation clairement identifiable, dans les documents budgétaires régionaux, de la part de cette subvention correspondant aux actions plus spécifiquement liées au tourisme désormais assurées par l'agence d'attractivité depuis leur fusion à l'été 2023.

Article 19 : Après une baisse importante en 2025, un soutien confirmé à la culture en 2026

Le Ceser constate, à nouveau, que l'engagement pris par l'Exécutif régional de consacrer 100 M€ par an à la culture est atteint, au projet de budget 2026, en prenant en compte les crédits alloués aux programmes relevant du secteur Culture, mais aussi d'une quote-part de crédits d'autres dispositifs (relevant des secteurs Développement économique et Tourisme, Aménagement du territoire, Handicap, Lycées, Jeunesse et promesse républicaine, Formation professionnelle) en ce qu'ils participent à l'action culturelle de la Région.

Le Ceser se réjouit du signal positif, dans un contexte budgétaire baissier et toujours constraint^[1] que constitue la stabilisation en 2026 du budget consacré par la Région Île-de-France à la culture et au patrimoine (78,06 M€ proposés en AP/AE sur le secteur Culture soit + 3 M€ en AP pour la poursuite de l'aménagement du Domaine régional de Villarceaux soit 81,06 M€ / 83 M€ votés au budget primitif 2025).

Il relève avec intérêt la hausse des crédits de paiement d'investissement (CPI) portée par le bicentenaire de la photographie, ainsi que la reprise du financement régional des projets d'aménagement des lieux de création et de transmission culturelle et de réhabilitation du patrimoine inscrits au volet Culture du CPER 2021-2027.

[1] Cf. édition 2025 du Baromètre « Budgets et choix culturels des collectivités territoriales » publié par l'Observatoire des politiques culturelles, publié le 22 octobre 2025.

Le Ceser, qui s'était inquiété, dans son avis relatif au projet de budget 2025[1], de la baisse des crédits régionaux alloués au spectacle vivant et au dispositif de la permanence artistique et culturelle, salue le rééquilibrage progressif, par le BS 2025 et au projet de budget 2026, des CP de la section de fonctionnement au bénéfice du programme « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue » (70 % des propositions de CPF 2026) qui favorise une présence artistique durable auprès des Franciliens tout en contribuant à soutenir l'emploi artistique et culturel.

Recommandations :

. Tout en saluant l'effort de transparence développé dans l'encadré 4 du projet de budget primitif (p.54), le Ceser souhaiterait cependant connaître le détail du chiffrage des secteurs contribuant au budget globalisé de la culture afin de mesurer plus précisément la part qui relève plus spécifiquement de son champ.

. Le Ceser prend note de la poursuite du déploiement de l'application « LABAZ », initiée en 2023, qui comprend notamment une aide annuelle de 100 € destinée aux jeunes Franciliens de 15 à 17 ans pour les aider à financer une inscription en club sportif ou culturel, aller au cinéma et, depuis septembre 2025, acheter des livres en librairie.

Le Ceser propose les indicateurs suivants, afin d'évaluer la réalité de la contribution de ce dispositif à l'objectif régional de démocratisation culturelle et de rééquilibrage territorial de l'accès à la culture :

- taux de recours (nombre de bénéficiaires réels / total des bénéficiaires potentiels),
- typologie des jeunes bénéficiaires : lieu de résidence, âge, sexe, CSP des parents,
- répartition du volume financier consommé entre le champ sportif et le champ culturel,
- typologie des structures qui sont les bénéficiaires finaux de l'aide régionale : nature juridique (association, entreprise commerciale, établissement culturel public ou privé), localisation géographique.

. Dans un contexte global de repli budgétaire qui fragilise la présence artistique et culturelle auprès des Franciliens, le Ceser invite le Conseil régional à placer la coopération territoriale au cœur de sa politique culturelle en intensifiant les synergies avec les communes et leurs groupements, les départements et l'État, pour renforcer la cohérence des dispositifs et garantir la qualité, la diversité, la pérennité et le maillage équitable de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire francilien.

[1] Avis du Ceser Île-de-France n°2024-09 : « Budget primitif de la Région Île-de-France pour 2025 », art. 11, adopté le 16 décembre 2024 (rapporteure : Claire DADOU-WILLMANN).

Article 20 : Une fragilisation des projets locaux d'énergies renouvelables et des dispositifs de lutte contre la pollution environnementale, un soutien renforcé à la politique de l'eau.

Le Ceser enregistre une baisse globale de 21 % des autorisations de programmes du chapitre Environnement et Energie pour l'exercice budgétaire 2026 impactant principalement les secteurs de la santé environnementale (amélioration de la qualité de l'air, lutte contre les nuisances sonores) des énergies renouvelables et des mobilités douces. Or ces domaines constituent des leviers majeurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la résilience climatique et accélérer la décarbonation des transports.

Le Ceser soutient la démarche de budgétisation verte plus lisible, engagée par les services de la Région d'Île-de-France ainsi que les actions de formation visant à actualiser les compétences. Ces avancées contribuent à une meilleure prise en compte des impacts environnementaux dans les politiques publiques de la Région d'Île-de-France.

Sans le soutien financier nécessaire de l'Etat, les objectifs ambitieux fixés dans le Schéma régional du climat, de l'air, de l'énergie (SRCAE) ne pourront être atteints, ce qui affectera directement la capacité régionale à diminuer l'empreinte carbone du secteur du bâtiment.

Changement climatique et énergies renouvelables

Les réseaux de chaleur locaux, puissants outils structurants de la décarbonation, permettent non seulement de réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) mais aussi d'offrir une énergie de chauffage stable, durable et moins sensible aux aléas géopolitiques.

Le Ceser s'interroge sur les arrêts d'autorisation de programme en 2026 pour des projets locaux d'énergies renouvelables, alors que le territoire offre des perspectives prometteuses en solaire photovoltaïque et en géothermie profonde. Ces énergies locales, déjà présentes, représentent une solution stratégique peu dépendante des marchés internationaux et dont la chaîne de valeur est quasi-intégralement localisée en France avec un fort potentiel de création d'emplois locaux.

Gestion de l'eau

Le Ceser se félicite de l'augmentation des crédits consacrés à la gestion de l'eau de nature, et à permettre une mise en place effective d'actions programmées dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC). Ces investissements contribueront à renforcer la résilience hydrique du territoire, enjeu majeur face à l'intensification des épisodes de sécheresse et d'inondation.

Protection de la biodiversité

Le Ceser prend note de la diminution des autorisations de programme en faveur de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages. Cette baisse risque de ralentir la préservation des trames écologiques franciliennes, pourtant essentielles pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la qualité de vie.

Recommandations :

Le Ceser préconise que les secteurs de la santé environnementale puissent bénéficier d'un budget supplémentaire afin de soutenir :

- . La politique de la qualité de l'air notamment sur les particules très fines ;**
- . La lutte contre les nuisances sonores notamment à Paris (métro etc.).**
- . La création d'un Domaine d'intérêt Majeur (DIM) sur la préservation de la biodiversité (avis Ceser de novembre 2025).**

Le Ceser demande le maintien des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le domaine des transports plus précisément sur les mobilités douces, les réseaux verts et les équipements cyclables.

Le Ceser demande l'inclusion d'un principe d'éco-conditionnalité dans les critères d'éligibilité des financements régionaux.

Article 21 : Politique de la ville : la proximité au cœur des programmes de rénovation urbaine

Le Ceser salue l'effort de la Région pour assurer le maintien des Autorisations de programme (AP) au niveau de 2025 à hauteur de 19 M€.

Le Ceser rappelle que les services de proximité sont essentiels dans le réaménagement des quartiers ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) pour le quotidien des Franciliens

Recommandation :

Le Ceser demande que cette participation annuelle régionale revienne à minima aux niveaux de 2021 à 2024 soit 23 M€.

Article 22 : Logement : un secteur en crise qui perd 2/3 de ses Autorisations de programme (AP) régionales

Le Ceser constate pour la 2^e année consécutive l'absence d'Autorisations de programme (AP) en matière de :

- . Logement locatif intermédiaire LLI (5 M€ en 2023 et 2024),
- . Développement du parc locatif social (30 M€ période 2020 - 2024),
- . Lutte contre la précarité énergétique (10 M€ période 2020 - 2024).

Le Ceser note les propositions d'Autorisations de programme de :

- . **10 M€ : Aides aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé** (en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2023 et 2024),
- . **10 M€ : Actions en faveur du logement des jeunes, apprentis, étudiants** en baisse par rapport à 2023 et 2024 (19,5 M€).

Bien conscient que le logement est une compétence partagée, le Ceser déplore que celui-ci perde à nouveau du financement régional. Le Ceser tient à préciser que la crise du logement est en réalité une redoutable spirale qui provoque des dégâts collatéraux pour l'écosystème socioéconomique régional.

Recommandation :

Revenir, a minima, à des niveaux antérieurs d'AP dans le domaine du logement (production et rénovation énergétique) nous semble, plus que jamais, essentiel.

Article 23 : Une stabilité globale des fonds alloués à l'agriculture avec quelques nuances

Le BP 2026 comprend des montants similaires à ceux du BP 2025 concernant l'investissement affilié à l'agriculture (9,9 M€ et 11,45 M€). D'autre part, le fonctionnement comprend une légère baisse des dépenses, les fonds ouverts n'ayant pas été sollicités par les acteurs locaux.

Le Ceser note l'arrivée du nouveau dispositif Bio+ concernant l'agriculture biologique, expliquant la réorganisation des fonds, qui reste à préciser.

Un contexte électoral (municipales) amenant à la prudence concernant les budgets affiliés à la ruralité.

Le BP 2026 comporte des autorisations de programmes et d'engagements équivalentes à celles du BP 2025 (4,51 M€ pour les AE et 21 M€ pour les AP). La baisse des investissements concernant la ruralité provient en partie de la conjoncture économique tandis que ceux centrés sur le fonctionnement perdurent par soucis de continuité. Dans un contexte de stabilité, les parcs naturels sont dotés de 1,5 M€ supplémentaire entre le BP 2025 et le BP 2026.

Recommandation :

Le Ceser espère observer dans le budget supplémentaire la traduction des propositions faites dans l'avis du Ceser sur les orientations budgétaires 2026 (exemple : politique « bas carbone »).



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Email : ceser@iledefrance.fr www.ceser-iledefrance.fr